

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2023-132

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Sommaire

DDETS 13 /

	13-2023-06-08-00016 - Madame Bachra MAZOUZI en qualité	
	d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal	
	est situé 8 rue Neoule - 13013 MARSEILLE 13 (2 pages)	Page 4
	13-2023-06-08-00017 - Monsieur Romain BERTOLINI en qualité	
	d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal	
	est situé 1 Che les Gonagues - 13190 ALLAUCH (2 pages)	Page 7
	13-2023-06-08-00011 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la	O
	Personne au bénéfice de Madame Hélène THOME en qualité de dirigeante,	
	pour l'association « L arche à Marseille-Aix » dont l'établissement	
	principal est situé 59 avenue de Saint Just 13013 - MARSEILLE (2 pages)	Page 10
	13-2023-06-08-00015Récépissé de déclaration au titre des Services à la	J
	Personne au bénéfice de Madame VERDUN Corinne en qualité de	
	dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 154 rue	
	de Rome 13006 MARSEILLE (2 pages)	Page 13
D	irection Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	J
	13-2023-06-01-00021 - ARRETE Portant extension de la capacité du Centre	
	d Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « SHAS » géré par	
	l association SARA LOGISOL (3 pages)	Page 16
	13-2023-06-01-00017 - ARRETE Portant extension de la capacité du Centre	
	d Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Claire-Joie », géré	
	l Association Jane Pannier?? (3 pages)	Page 20
	13-2023-06-01-00020 - ARRETE Portant extension de la capacité du Centre	
	d Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Maison d accueil	
	Arles », géré l Association la Maison d accueil (3 pages)	Page 24
	13-2023-06-01-00019 - ARRETE Portant extension de la capacité du Centre	
	d Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Station Lumière»,	
	géré Association Station Lumière (3 pages)	Page 28
	13-2023-06-01-00018 - ARRETE Portant extension de la capacité du Centre	
	d Hébergement et de Réinsertion Sociale??dénommé « CHRS FORBIN »,	
	géré la Fondation Saint Jean De Dieu (3 pages)	Page 32
D	irection Departementale des Territoires et de la Mer 13 /	
	13-2023-06-02-00014 - Arrêté n° IAL-13054-06 ?? modifiant l arrêté du 19	
	mai 2017 ?? relatif à létat des risques naturels et technologiques majeurs	
	??de biens immobiliers situés sur la commune de??Marignane (2 pages)	Page 36
	13-2023-06-02-00016 - Arrêté n° IAL-13102-05 ?? modifiant l arrêté du 11 mai	
	2015??relatif à létat des risques naturels et technologiques majeurs??de	
	biens immobiliers situés sur la commune de??Saint-Victoret (2 pages)	Page 39

	13-2023-06-02-00015 - Arrêté n° IAL-13106-06?? modifiant l arrêté du 23 mars 2021?? relatif à l état des risques naturels et technologiques majeurs ?? de biens immobiliers situés sur la commune de?? Septèmes-les-Vallons (2	
	pages)	Page 42
	13-2023-06-08-00019 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour permettre la fermeture de l'aire de service du Pousset (2 pages)	Page 4E
	service du Rousset (3 pages)	Page 45
	13-2023-06-08-00018 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à lÉtablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur	
	en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme??pour	
	l acquisition d un bien situé 3 Rue des Moulins sur la commune d'Allauch	D 40
_	(13190) (2 pages)	Page 49
Ρ	réfecture de police des Bouches-du-Rhône /	
	13-2023-06-08-00009 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la	
	transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (3	Paga F2
	pages) 13-2023-06-08-00014 - Arrêté donnant délégation de signature à ?? M.	Page 52
	Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départemental de la	
	sécurité publique des Bouches du Rhône par intérim, en matières	
	budgétaire et financière (3 pages)	Page 56
	13-2023-06-08-00013 - Arrêté donnant délégation de signature à ?? M.	1 460 00
	Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départemental de la	
	sécurité publique des Bouches du Rhône par intérim, pour immobilisation	
	et mise en fourrière (2 pages)	Page 60
	13-2023-06-08-00012 - Arrêté donnant délégation de signature	J
	à??M.Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départementale	
	de la sécurité publique des Bouches du Rhône par intérim, pour les	
	conventions d indemnisation de service d ordre (3 pages)	Page 63
	13-2023-06-08-00010 - Arrêté portant interdiction temporaire de survol de	
	la commune de Salon-de-Provence par des aéronefs télé-pilotés (drones) le	
	9 juin 2023 (2 pages)	Page 67
	réfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices	
Α	dministratives et Réglementation	
	13-2023-06-09-00001 - Arrêté relatif à la S.A.R.L. dénommée "GIVEN	
	BUSINESS HOLDING" portant agrément en qualité d'entreprise fournissant	
	une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales	
	immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire	
	des métiers (2 pages)	Page 70

DDETS 13

13-2023-06-08-00016

Madame Bachra MAZOUZI en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 rue Neoule - 13013 MARSEILLE 13



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949017495

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 18 mai 2023 par Madame Bachra MAZOUZI en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 rue Neoule - 13013 MARSEILLE 13 et enregistré sous le N° SAP949017495 pour les activités suivantes en mode prestataire :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la dé-

claration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 8 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-08-00017

Monsieur Romain BERTOLINI en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 Che les Gonagues - 13190 ALLAUCH



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP952325868

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 18 mai 2023 par Monsieur Romain BERTOLINI en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 Che les Gonagues - 13190 ALLAUCH et enregistré sous le N° SAP952325868 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- · Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 8 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 – Tel : 04 91 57 96 22 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDETS 13

13-2023-06-08-00011

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Hélène THOME en qualité de dirigeante, pour l'association « L arche à Marseille-Aix » dont l'établissement principal est situé 59 avenue de Saint Just 13013 - MARSEILLE



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP424756716

ANNULE ET REMPLACE le récépissé n° 13-2022-12-06-00004

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 17 octobre 2022 par Madame Hélène THOME en qualité de dirigeante, pour l'association « L'arche à Marseille-Aix » dont l'établissement principal est situé 59 avenue de Saint Just 13013 - MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP424756716 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condi-

tion), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 8 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 – Tel : 04 91 57 96 22 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDETS 13

13-2023-06-08-00015

_Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame VERDUN Corinne en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 154 rue de Rome 13006 MARSEILLE



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP952710705

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 26 mai 2023 par Madame VERDUN Corinne en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 154 rue de Rome 13006 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP952710705 pour les activités suivantes en mode prestataire :

Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 – Tel : 04 91 57 96 22 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

13-2023-06-01-00021

ARRETE Portant extension de la capacité du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « SHAS » géré par I association SARA LOGISOL



ARRETE 13-2023-06-01-00021

Portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « SHAS » géré par l'association SARA LOGISOL

FINESS EJ 130 025 919

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches du Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

VU la loi n° 2018 – 1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007113-6 du 23 avril 2007 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « SHAS » sur la commune de Marseille géré par l'association SARA LOGISOL;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2017-07-24-021 du 24 juillet 2017 relatif à la fusion des associations « LOGISOL » et « Service d'accompagnement et de réinsertion des adultes SARA » et au transfert d'autorisations de fonctionnement des CHRS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2022-09-14-00002 du 14 septembre 2022 portant prorogation d'autorisation ;

Considérant les dispositions de l'article 125 de la loi ELAN, qui donne la possibilité, de faire évoluer la structure du parc d'hébergement vers une plus grande proportion de places sous statut CHRS et améliorer ainsi la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement social de sécuriser les gestionnaires ;

Page 1 / 3

Considérant que les modifications apportées permettent de mieux répondre aux besoins du public identifié par le service intégré d'accueil et d'orientation;

Considérant la validation de la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités du transfert des crédits de la ligne de subvention du BOP 177 vers la dotation régionale limitative (DRL) des CHRS des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1:

L'association SARA LOGISOL, gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) dénommé « CHRS SARA LOGISOL SHAS », est autorisé pour une extension de douze (12) places de sa capacité d'accueil d'hébergement d'urgence adultes. Cette extension porte la nouvelle capacité autorisée à cinquante deux (52) places correspondant aux typologies déclinées ciaprès.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral 13-2022-09-14-00002 du 14 septembre 2022 pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « CHRS SARA LOGISOL SHAS » est modifié comme suit, afin de prendre en compte la transformation de ces 12 places.

Ces places sont autorisées et répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) avec les données d'identification et de caractérisation suivantes :

EJ - Entité juridique :

Raison sociale: Association SARA LOGISOL

Adresse géographique et postale : 24, rue Albert Marquet 13013 MARSEILLE

Coordonnées téléphoniques: 04.91.62.27.90.

Adresse courrier électronique : f.kamoun@saralogisol.fr

Statut de l'entité juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN: 334 990 249

ET - Etablissement:

Raison sociale: CHRS SARA LOGISOL SHAS

Code catégorie d'établissement : 214 Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

Adresse géographique et postale : 24, rue Albert Marquet 13013 MARSEILLE

Coordonnées téléphoniques : 04.91.65.41.87.

Adresse courrier électronique : f.kamoun@saralogisol.fr

Mode fixation des tarifs (MFT) : 30 Préfet de région établissements et services sociaux

N° SIRET: 334 990 249 00206

Equipements sociaux:

Pour 40 places:

Code Fonctionnement......: 11 Hébergement complet internat

Pour 12 places:

Code Fonctionnement......: 11 Hébergement Complet Internat

Article 2:

Le présent arrêté portant modification de capacité fixe sa date d'effet au 1er janvier 2023.

Article 3:

Le reste de l'arrêté préfectoral 13-2022-09-14-00002 du 14 septembre 2022 demeure inchangé.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 juin 2023

Signé

Christophe Mirmand

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

13-2023-06-01-00017

ARRETE Portant extension de la capacité du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Claire-Joie », géré I Association Jane Pannier



ARRETE 13-2023-06-01-00017

Portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Claire-Joie », géré l'Association Jane Pannier

FINESS EJ 13 078 334 3

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

 ${
m VU}$ la loi n° 2018 – 1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2005 146-18 du 26 mai 2005 fixant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Claire-Joie » (FINESS ET N°13 078 334 3) ;

VU l'arrêté n° 2015021-0027 du 21 janvier 2015, autorisant le transfert de gestion des 20 places d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Claire joie » vers l'Association « Maison de la Jeune Fille centre Jane Pannier » ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2022-07-20-00008 du 20 juillet 2022 modifiant l'adresse géographique et postale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Claire joie » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

Page 1 / 3

Considérant les dispositions de l'article 125 de la loi ELAN, qui donne la possibilité, de faire évoluer la structure du parc d'hébergement vers une plus grande proportion de places sous statut CHRS et améliorer ainsi la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement social de sécuriser les gestionnaires;

Considérant que les modifications apportées permettent de mieux répondre aux besoins du public identifié par le service intégré d'accueil et d'orientation;

Considérant la validation de la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités du transfert des crédits de la ligne de subvention du BOP 177 vers la dotation régionale limitative (DRL) des CHRS des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1:

L'association Jane Pannier, gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) dénommé « Claire Joie », est autorisé pour une transformation de quatorze (14) places de sa capacité d'accueil d'Hébergement d'Urgence Adultes. Cette extension porte la nouvelle capacité autorisée à trente quatre (34) places correspondant aux typologies déclinées ci-après.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015021-0027 du 21 janvier 2015 relatif au changement de mode de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Claire Joie» est modifié comme suit, afin de prendre en compte la création de ces 14 places.

Ces places sont autorisées et répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) avec les données d'identification et de caractérisation suivantes :

EJ - Entité juridique :

Raison sociale : Maison de la jeune fille centre Jane Pannier

Adresse géographique et postale : 25, boulevard d'Athènes – 13001 Marseille

Coordonnées téléphoniques : 04.91.62.28.83. Adresse courrier électronique : direction@mjf.13.fr

Statut de l'entité juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN: 403 004 922

ET - Etablissement:

Raison sociale: CHRS Claire Joie

Code catégorie d'établissement : 214 Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

Adresse géographique et postale : 25, boulevard d'Athènes - 13001 Marseille

Coordonnées téléphoniques : 04.91.62.28.83. Adresse courrier électronique : direction@mjf.13.fr

Mode fixation des tarifs (MFT) : 30 Préfet de région établissements et services sociaux

N° SIRET: 302 137 450 00078

Pour 20 places:

Code Fonctionnement.....: 11 Hébergement Complet Internat Code Clientèle.....: 811 Jeunes Adultes en Difficulté

Pour 14 places:

Code Fonctionnement.....: 11 Hébergement Complet Internat Code Clientèle.....: 812 Femmes seules en Difficulté

Page 2 / 3

Article 2:

Le présent arrêté portant modification de capacité fixe sa date d'effet au 1er janvier 2023.

Article 3:

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2015021-0027 du 21 janvier 2015 demeure inchangé.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 juin 2023

Signé

Christophe Mirmand

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

13-2023-06-01-00020

ARRETE Portant extension de la capacité du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Maison d accueil Arles », géré l Association la Maison d accueil



ARRETE N° 13-2023-06-01-00020

Portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Maison d'accueil Arles », géré l'Association la Maison d'accueil

FINESS EJ 13 080 1681

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches du Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

VU la loi n° 2018 – 1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005146-34 du 26 mai 2005 fixant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « Maison d'Accueil d'Arles » géré par l'association Maison d'Accueil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007113-7 du 23 avril 2007 autorisant l'extension de 20 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « Maison d'Accueil d'Arles » géré par l'association Maison d'Accueil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2017-01-02-022 du 02 janvier 2017 renouvellent l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « Maison d'Accueil d'Arles » géré par l'association Maison d'Accueil ;

Page 1 / 3

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

Considérant les dispositions de l'article 125 de la loi ELAN, qui donne la possibilité, de faire évoluer la structure du parc d'hébergement vers une plus grande proportion de places sous statut CHRS et améliorer ainsi la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement social de sécuriser les gestionnaires ;

Considérant que les modifications apportées permettent de mieux répondre aux besoins du public identifié par le service intégré d'accueil et d'orientation;

Considérant la validation de la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités du transfert des crédits de la ligne de subvention du BOP 177 vers la dotation régionale limitative (DRL) des CHRS des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1:

L'association **Maison d'Accueil**, gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) dénommé « Maison d'accueil d'Arles », est autorisé pour une transformation de dix huit (18) places du dispositif de places d'urgence « SAHFEVVI ». Cette extension porte la nouvelle capacité autorisée à quatre vingt dix huit (98) places correspondant aux typologies déclinées ciaprès.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral 13-2017-01-02-022 du 02 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Maison d'Accueil d'Arles » est modifié comme suit, afin de prendre en compte la transformation de ces 18 places.

Ces places sont autorisées et répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) avec les données d'identification et de caractérisation suivantes :

EJ - Entité juridique :

Raison sociale: Association Maison d'Accueil

Adresse géographique et postale : Zac Fourchon, rue Gérard Gadiot – 13200 Arles

Coordonnées téléphoniques: 04 90 96 53 10

Adresse courrier électronique : secretariat@associationmaisonaccueil.fr

Statut de l'entité juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN: 331 328 609

ET - Etablissement:

Raison sociale: CHRS Maison d'Accueil d'Arles

Code catégorie d'établissement : 214 Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

Adresse géographique et postale : Zac Fourchon, rue Gérard Gadiot – 13200 Arles

Coordonnées téléphoniques : 04 90 96 53 10

Adresse courrier électronique : secretariat@associationmaisonaccueil.fr

Mode fixation des tarifs (MFT) : 30 Préfet de région établissements et services sociaux

N° SIRET: 331 328 609 00077

Page 2 / 3

Equipements sociaux:

Pour 80 places:

Code Fonctionnement......: 18 Hébergement en structure éclatée

Pour 18 places:

Code Fonctionnement.....: 18 Hébergement en structure éclatée Code Clientèle..........: 831 Femmes victimes de Violence

Article 2:

Le présent arrêté portant modification de capacité fixe sa date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 3:

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 13-2017-01-02-022 du 02 janvier 2017 demeure inchangé.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

<u>Article 5</u>:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 juin 2023

Signé

Christophe Mirmand

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

13-2023-06-01-00019

ARRETE Portant extension de la capacité du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Station Lumière», géré I Association Station Lumière



ARRETE N° 13-2023-06-01-00019

Portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Station Lumière», géré l'Association Station Lumière

FINESS EJ 13 002 167 8

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches du Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

VU la loi n° 2018 – 1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 200668-9 du 9 mars 2006;

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation n°13-2021-03-19-00007 du 19 mars 2021;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

Considérant les dispositions de l'article 125 de la loi ELAN, qui donne la possibilité, de faire évoluer la structure du parc d'hébergement vers une plus grande proportion de places sous statut CHRS et améliorer ainsi la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement social de sécuriser les gestionnaires ;

Page 1 / 3

Considérant que les modifications apportées permettent de mieux répondre aux besoins du public identifié par le service intégré d'accueil et d'orientation ;

Considérant la validation de la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités du transfert des crédits de la ligne de subvention du BOP 177 vers la dotation régionale limitative (DRL) des CHRS des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1:

L'association Station Lumière, gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) dénommé « Station Lumière», est autorisé pour une extension de trois (03) places de sa capacité d'accueil d'Hébergement d'Urgence Adultes. Cette extension porte la nouvelle capacité autorisée à dix neuf (19) places correspondant aux typologies déclinées ci-après.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°13-2021-03-19-00007 du 19 mars 2021 relatif au renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Station Lumière» est modifié comme suit, afin de prendre en compte la transformation de ces 03 places.

Ces places sont autorisées et répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) avec les données d'identification et de caractérisation suivantes :

EJ - Entité juridique :

Raison sociale: Station Lumière

Adresse géographique et postale : 53, avenue Guillaume Dulac - 13600 La Ciotat

Coordonnées téléphoniques : 04 42 08 62 77

Adresse courrier électronique : station.lumiere@orange.fr

Statut de l'entité juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN: 403 272 289

ET - Etablissement:

Raison sociale: CHRS Station Lumière

Code catégorie d'établissement : 214 Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Adresse géographique et postale : Villa Bianco - 53, avenue Guillaume Dulac - 13600 La Ciotat

Coordonnées téléphoniques : 04 42 08 62 77

Adresse courrier électronique : station.lumiere@orange.fr

Mode fixation des tarifs (MFT) : 30 Préfet de région établissements et services sociaux

N° SIRET : 403 272 289 000 22

Equipements sociaux:

Pour 4 places:

Code Fonctionnement.....: 11 Hébergement Complet Internat Code Clientèle.....: 810 Adultes en difficulté sociale

Pour 2 places:

Pour 3 places:

Code Fonctionnement.....: 18 Hébergement en structure éclatée Code Clientèle............: 810 Adultes en difficulté sociale

Pour 10 places:

Code Fonctionnement.....: 18 Hébergement en structure éclatée Code Clientèle...........: 810 Adultes en difficulté sociale

Article 2:

Le présent arrêté portant modification de capacité fixe sa date d'effet au 1er janvier 2023.

Article 3:

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 13-2021-03-19-00007 du 19 mars 2021 demeure inchangé.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 juin 2023

Signé

Christophe Mirmand

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

13-2023-06-01-00018

ARRETE Portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « CHRS FORBIN », géré la Fondation Saint Jean De Dieu



ARRETE N° 13-2023-06-01-00018

Portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « CHRS FORBIN », géré la Fondation Saint Jean De Dieu

FINESS EJ 75 005 2037

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches du Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

VU la loi n° 2018 – 1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1977 agréant le centre d'accueil de nuit de la soçciété civile des Frères de Saint Jean de Dieu en tant que centre d'hébergement d'une capacité de 275 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005146-35 du 26 mai 2005 fixant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « CHRS Forbin » , sis 35 rue Forbin – 13002 Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012247-0001du 03 septembre 2012 transférant à la Fondation Saint Jean de Dieu la gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « CHRS Forbin », sis 35 rue Forbin – 13002 Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2017-01-02-034 du 02 janvier 2017 renouvellent l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « CHRS FORBIN » géré par la Fondation Saint Jean de Dieu ;

Page 1 / 3

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

Considérant les dispositions de l'article 125 de la loi ELAN, qui donne la possibilité, de faire évoluer la structure du parc d'hébergement vers une plus grande proportion de places sous statut CHRS et améliorer ainsi la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement social de sécuriser les gestionnaires ;

Considérant que les modifications apportées permettent de mieux répondre aux besoins du public identifié par le service intégré d'accueil et d'orientation;

Considérant la validation de la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités du transfert des crédits de la ligne de subvention du BOP 177 vers la dotation régionale limitative (DRL) des CHRS des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1:

La fondation **Saint Jean de Dieu**, gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) dénommé « CHRS FORBIN », est autorisé pour une transformation de treize (13) places de sa capacité d'accueil d'urgence. Cette extension porte la nouvelle capacité autorisée à deux cent quatre vingt seize (296) places correspondant aux typologies déclinées ci-après.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral 13-2017-01-02-034 du 02 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « CHRS FORBIN » est modifié comme suit, afin de prendre en compte la transformation de ces 13 places.

Ces places sont autorisées et répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) avec les données d'identification et de caractérisation suivantes :

EJ - Entité juridique :

Raison sociale: Fondation Saint Jean de Dieu

Adresse géographique et postale : 173, rue de la croix Nivert – 75015 Paris

Coordonnées téléphoniques : 01 85 56 13 94

Adresse courrier électronique : secretariat@fondation-sjd.fr

Statut de l'entité juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN: 750 052 037

ET - Etablissement:

Raison sociale: CHRS Forbin

Code catégorie d'établissement : 214 Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

Adresse géographique et postale : 35, rue Forbin – 13002 Marseille

Coordonnées téléphoniques : 04 91 13 71 00

Adresse courrier électronique : chrsforbin@fondation-sjd.fr

Mode fixation des tarifs (MFT): 30 Préfet de région établissements et services sociaux

N° SIRET: 753 313 329 00256

Equipements sociaux:

Pour 35 places:

Code Fonctionnement.....: 11 Hébergement complet internat Code Clientèle..........: 820 Hommes seuls en difficulté

Pour 261 places:

Article 2:

Le présent arrêté portant modification de capacité fixe sa date d'effet au 1er janvier 2023.

Article 3:

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 13-2017-01-02-034 du 02 janvier 2017 demeure inchangé.

Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 juin 2023

Signé

Christophe Mirmand

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2023-06-02-00014

Arrêté n° IAL-13054-06 modifiant l'arrêté du 19 mai 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marignane



Égalité Fraternité

Arrêté n° IAL-13054-06 modifiant l'arrêté du 19 mai 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marianane

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13054-05 du 19 mai 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marignane ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Marignane;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination du directeur départemental de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles Vergobbi, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone: 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: le document d'information communal (DCI) de la commune de **Marignane** joint à l'arrêté du 19 mai 2017 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marignane, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de Marignane, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire

<u>Article 3</u>: Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Marignane** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Marignane** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 2 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2023-06-02-00016

Arrêté n° IAL-13102-05 modifiant l'arrêté du 11 mai 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Victoret



Arrêté n° IAL-13102-05 modifiant l'arrêté du 11 mai 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Victoret

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13XX1-16-RGA du 11 mai 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Victoret ;

VU le porter à connaissance du 26 avril 2019 de la connaissance de l'aléa inondation par débordement de La Cadière et du Raumartin,

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2022 prescrivant la révision d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de La Cadière et du Raumartin sur la commune de Saint-Victoret ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination du directeur départemental de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles Vergobbi, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: le document d'information communal (DCI) de la commune de **Saint-Victoret** joint à l'arrêté du 11 mai 2015 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2: Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Victoret, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de Saint-Victoret, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire

<u>Article 3</u>: Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Saint-Victoret** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Saint-Victoret** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 2 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2023-06-02-00015

Arrêté n° IAL-13106-06 modifiant l'arrêté du 23 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Septèmes-les-Vallons



Arrêté n° IAL-13106-06 modifiant l'arrêté du 23 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Septèmes-les-Vallons

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13106-05 du 23 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement des Aygalades (Caravelle) et de ses affluents sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination du directeur départemental de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles Vergobbi, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: le document d'information communal (DCI) de la commune de **Septèmes-les-Vallons** joint à l'arrêté du 23 mars 2021 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2: Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Septèmes-les-Vallons, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de Septèmes-les-Vallons, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-

<u>Article 3</u>: Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Septèmes-les-Vallons** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4:

Information-Acquereur-Locataire.

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Septèmes-les-Vallons** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 2 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2023-06-08-00019

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour permettre la fermeture de l'aire de service du Rousset



Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour permettre la fermeture de l'aire de service du Rousset

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN);

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 24 avril 2023 ;

CONSIDERANT les travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A8 entre le nœud autoroutier A8/A51 d'Aix-en-Provence (département des Bouches-du-Rhône) et le diffuseur n°34 de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (département du Var) ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 25 avril 2023 ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr **CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A8.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,

ARRÊTE

Article premier:

En raison des travaux de réfection de la couche de roulement sur l'autoroute A8, l'aire de service du Rousset (PR 37.400) dans le sens de circulation Nice vers Aix-en-Provence est fermée, H24 hors week-end, jours fériés et hors chantier.

Article 2 : Calendrier des fermetures

L'aire de service du Rousset est fermée à la circulation :

- Totalement du lundi 12 juin 08h00 au vendredi 16 juin 12h00, H24 hors week-end, jours fériés et hors chantier. Semaines 25, 26 et 27 de réserve.
- Partiellement (demi-parking poids lourds sud puis demi-parking poids lourds nord) du lundi 19 juin au jeudi 22 juin 2023 H24. Les accès aux services de l'aire (carburant, restauration...) restent ouverts pendant cette période. Semaines 26, 27 et 28 de réserve.
- Totalement du lundi 18 septembre 08h00 au mercredi 27 septembre 2023 06h00 H24 hors week-end, jours fériés et hors chantier. Semaines 40, 41 et 42 de réserve.
- Totalement du mercredi 11 octobre 08h00 au mercredi 18 octobre 2023 06h00 H24 hors week-end, jours fériés et hors chantier. Semaines 43, 44 et 45 de réserve.

Article 3: Mode d'exploitation

En raison des travaux de réfection de la couche de roulement sur l'A8, la circulation de tous les véhicules est réglementée du PR 42.230 (limite du département des Bouches-du-Rhône) au PR 31.000 dans les deux sens de circulation.

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation. Les jours fériés et les jours hors chantier ne seront pas travaillés.

Sur les zones rabotées et rendues à la circulation dont la longueur n'excède pas 3 500 mètres, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 km/h.

Dans la zone de circulation à double sens pendant les phases de basculement de circulation, la vitesse est limitée à 90 km/h.

La longueur de balisage léger permettant la neutralisation de voies est portée à 10 km maximum. La longueur du mode d'exploitation pour les basculements de circulation est portée à 7 km maximum.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7);
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône :
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur l'autoroute A8 l'autoroute A52 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Art icle 6: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Art icle 7: Diffusion

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- La Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le maire de la commune du Rousset.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 08 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports



Anne Gaëlle COUSSEAU

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2023-06-08-00018

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien situé 3 Rue des Moulins sur la commune d'Allauch (13190)



Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien situé 3 Rue des Moulins sur la commune d'Allauch (13 190)

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Allauch ;

VU les délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993 CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence et n° URBA 031-8702/20/CM et URBA 030-8701/20/CM du 15 octobre 2020 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Marseille Provence ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 14 décembre 2015, prolongée par un avenant signé le 2 janvier 2018 ;

VU la convention multi-sites à l'échelle du territoire de la Métropole pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence qui place la parcelle objet de la DIA en zonage UBp,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Jean-François DANAN notaire, domicilié 40 avenue Paul Sirvent, Espace Etoile Bâtiment B PLAN DE CUQUES (13380), reçue en mairie d'Allauch le 211 avril 2023 et portant sur la vente d'une maison de ville d'une surface habitable de 40 m² située 3 Rue des Moulins sur la commune d'Allauch, correspondant à la parcelle cadastrée ED63, au prix de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) visé dans la déclaration ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim et l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 07 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 22 décembre 2020 prononçant la carence pour la commune d'Allauch entraîne le transfert de l'exercice du droit de préemption au représentant de l'État dans le département dans les conditions définies à l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien, constitué d'une maison de ville d'une surface habitable de 40 m² située à Allauch, correspondant à la parcelle cadastrée ED63, par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme:

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est cadastré ED63 et il se situe 3 Rue des Moulins à Allauch;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, 8 juin 2023
Pour le Préfet et par délégation,
signé
Charles VERGOBBI

<u>Délais et voies de recours</u> :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-06-08-00009

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs



Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14;

Vu l'article L. 122-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 78-3 ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer :

Vu la demande en date du mercredi 7 juin 2023, formée par la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef sans équipage à bord aux fins d'assurer la sécurité des rassemblements à Salon-de-Provence lors de la visite officielle de la Première ministre et du ministre en charge du travail le vendredi 9 juin 2023 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins de la sécurité des rassemblements ; que le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant la persistance à un niveau élevé de la menace terroriste ; que les hautes autorités de l'État sont exposées particulièrement à cette menace ; que le 3° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des actes de terrorisme ;

Considérant que l'annonce de la présence dans le département des Bouches-du-Rhône de la Première ministre et du ministre en charge du travail le vendredi 9 juin 2023 suscite des appels à rassemblements non déclarés sur les réseaux sociaux en vue de perturber le bon déroulement de cette visite ; que la ville de Salon-de-Provence a été le théâtre à plusieurs reprises de violences et menaces en direction d'élus ; qu'il existe de forts risques avérés de trouble à l'ordre public par ces manifestations non déclarées ; que leur absence de déclaration empêche de prendre les mesures nécessaires pour prévenir efficacement lesdits troubles ;

Considérant la couverture incomplète par des caméras de vidéoprotection des secteurs où la Première ministre et le ministre en charge du travail se rendront; que ni le commissariat de Salon ni le centre d'information et de commandement de la DDSP ne disposent de retour de ces caméras communales; que les sites visités sont assez étendus; qu'un dispositif de circulation devra être mis en œuvre pour réguler le trafic autour de ces sites; qu'il est donc indispensable pour prévenir tout trouble grave à l'ordre public de disposer d'une vision globale des secteurs visités; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée sur une durée maximale de 12 heures ; que les lieux surveillés par ce moyen sont strictement limités au périmètre concerné par l'itinéraire de la visite officielle de Madame la Première ministre à Salon-de-Provence (13300) ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande est proportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur les comptes *Twitter* de la préfecture de police et la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> - La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône est autorisée au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public et la prévention d'actes de terrorisme.

<u>Article 2</u> – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à un : 1 drone « DJI modèle MAVIC 2 entreprise » doté d'une caméra.

<u>Article 3</u> - La présente autorisation est limitée aux périmètres géographiques figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 - La présente autorisation est délivrée pour le vendredi 9 juin 2023 de 07h00 à 19h00.

<u>Article 5</u> – L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône et par sa diffusion sur les comptes *Twitter* de la préfecture de police et de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

<u>Article 6</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (https://www.telerecours.fr).

<u>Article 7</u> - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

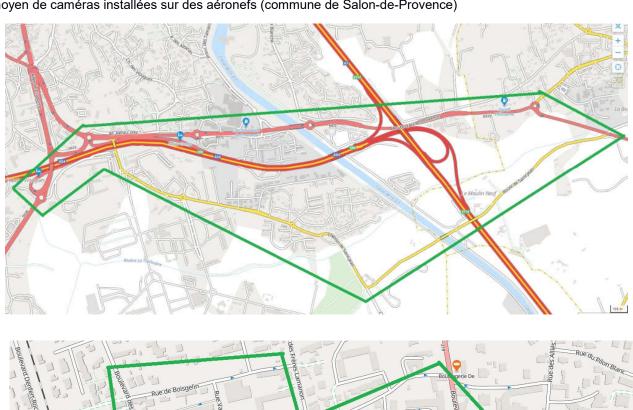
Marseille, le 8 juin 2023

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Orignal signé

Frédérique CAMILLERI

<u>Annexe</u> : périmètres couverts par l'autorisation de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (commune de Salon-de-Provence)





Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-06-08-00014

Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône par intérim, en matières budgétaire et financière



Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône par intérim, en matières budgétaire et financière

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Karine PARAVISINI, commissaire divisionnaire de police, en qualité de cheffe d'état-major de la direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 du ministre de l'Intérieur portant nomination de M. Sébastien LAUTARD, commissaire général de police, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central adjoint de Marseille ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2016 relative à la modernisation du cadre de gestion des crédits hors titre 2 du programme 0176 ;

Vu l'instruction du directeur général de la police nationale du 28 décembre 2015 relative à l'organisation des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 0176 Police Nationale ;

Vu la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Vu la note de service DZSP n°23/00006 du 16 mai 2023 confiant l'intérim de la direction départementale de la sécurité publique à M. Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départemental adjoint ;

Considérant la mutation de Mme Virginie BRUNNER le 22 mai 2023, et la vacance du poste de directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'Unité Opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à M. Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône par intérim, a l'effet de signer dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale 176 :

• les actes juridiques et les engagements juridiques hors marché concernant le fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône inférieurs à 40 000€ hors taxes.

• les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, ainsi que tous les documents relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire, à la validation des décisions de dépenses, à la vérification et la constatation du service fait, ainsi qu'à l'ordre à payer au comptable.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LAUTARD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Karine PARAVISINI, cheffe d'état-major.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Sébastien LAUTARD, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône par intérim, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prendra abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°13-2023-01-17-00002 du 17 janvier 2023.

ARTICLE 5

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2023

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

original signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-06-08-00013

Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône par intérim, pour immobilisation et mise en fourrière





Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône par intérim, pour immobilisation et mise en fourrière

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Karine PARAVISINI, commissaire divisionnaire de police, en qualité de cheffe d'état-major de la direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 du ministre de l'Intérieur portant nomination de M. Sébastien LAUTARD, commissaire général de police, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central adjoint de Marseille ;

Vu la note de service DZSP n°23/00006 du 16 mai 2023 confiant l'intérim de la direction départementale de la sécurité publique à M. Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départemental adjoint ;

Considérant la mutation de Mme Virginie BRUNNER le 22 mai 2023, et la vacance du poste de directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône :

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est accordée à M. Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône par intérim, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LAUTARD, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Karine PARAVISINI, cheffe d'état-major.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Sébastien LAUTARD et de Mme Karine PARAVISINI, la délégation qui leur est conférée au premier alinéa du présent article pourra être concurremment exercée par M. Ronan PERES, commissaire divisionnaire de police, chef du service d'ordre public à Marseille, Mme Valérie GIRAUD, commandante de police, cheffe de la brigade motocycliste départementale – compagnie de sécurité routière, M. Rémy BISSONNIER, capitaine de police, adjoint au chef de la brigade motocycliste départementale – compagnie de sécurité routière, M. Jean-Claude PERNAUT, MEEX, coordonnateur opérationnel de la brigade motocycliste départementale – compagnie de sécurité routière.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°13-2023-01-17-00003 du 17 janvier 2023.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2023

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

original signé

Frédérique CAMILLERI

2

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-06-08-00012

Arrêté donnant délégation de signature à M.Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône par intérim, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre



Arrêté donnant délégation de signature à M.Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône par intérim, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

1

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Karine PARAVISINI, commissaire divisionnaire de police, en qualité de cheffe d'état-major de la direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 du ministre de l'Intérieur portant nomination de M. Sébastien LAUTARD, commissaire général de police, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central adjoint de Marseille ;

Vu la note de service DZSP n°23/00006 du 16 mai 2023 confiant l'intérim de la direction départementale de la sécurité publique à M. Sébastien LAUTARD, commissaire général, directeur départemental adjoint ;

Considérant la mutation de Mme Virginie BRUNNER le 22 mai 2023, et la vacance du poste de directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est accordée à M. Sébastien LAUTARD, commissaire général, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône par intérim, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LAUTARD, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Karine PARAVISINI, cheffe d'état-major.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 13-2023-01-17-00001 du 17 janvier 2023.

2

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2023

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

original signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-06-08-00010

Arrêté portant interdiction temporaire de survol de la commune de Salon-de-Provence par des aéronefs télé-pilotés (drones) le 9 juin 2023



Arrêté portant interdiction temporaire de survol de la commune de Salon-de-Provence par des aéronefs télé-pilotés (drones) le 9 juin 2023

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code des transports, notamment son article L.6211-4;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R.131-4;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

Considérant qu'une autorisation est nécessaire pour tous les exploitants souhaitant faire évoluer un aéronef télépiloté et que les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que dès lors que la sécurité, la sûreté ou le respect de la vie privée sont engagés, cette déclaration auprès du préfet territorialement compétent peut donner lieu à une interdiction ou une restriction de vol :

Considérant la présence de hautes autorités de l'État à Salon-de-Provence le 9 juin 2023 ;

Considérant que cette visite est susceptible de générer des regroupements de personnes non déclarés ;

Considérant la persistance à un niveau élevé de la menace terroriste ; que les hautes autorités de l'État sont exposées particulièrement à cette menace ;

Considérant que le survol par des aéronefs qui circulent sans personne à bord présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire nécessaire et adaptée qui contribuera à la sauvegarde de l'ordre et de la sécurité publics ; que le caractère proportionné de l'interdiction découle de sa stricte limitation dans le temps et dans l'espace ;

Considérant que ces aéronefs télé-pilotés risquent d'entrer en collision avec des aéronefs utilisés par les services de l'État pour la captation, l'enregistrement et la transmission au moyen de caméras installées sur les aéronefs faisant l'objet d'une autorisation séparée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – Le survol de la commune de Salon-de-Provence par des aéronefs télé-pilotés est interdit le vendredi 9 juin 2023 de 07h00 à 19h00.

<u>Article 2</u> – L'interdiction citée à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord (drone) à l'exception des aéronefs d'État, ou affrétés par l'État et du S.D.I.S. et des marins pompiers de Marseille, affectés à des missions de secours, de sauvetage et de sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.

<u>Article 3</u> – Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende en vertu de l'article L.6232-4 du code des transports.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u> – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le délégué territorial de l'aviation civile – direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le directeur par intérim de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône et adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

Marseille, le 8 juin 2023

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Original signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-09-00001

Arrêté relatif à la S.A.R.L. dénommée "GIVEN BUSINESS HOLDING" portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers



Direction de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité

Arrêté relatif à la S.A.R.L. dénommée «GIVEN BUSINESS HOLDING » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50:

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

VU l'arrêté n° 13-2023-03-21-00004 du 21 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame WANG Ying en sa qualité de Dirigeante de la société dénommée «GIVEN BUSINESS HOLDING», pour ses locaux et siège social, situés 54 Rue Vacon – 13001 MARSEILLE;

Vu la déclaration de la société dénommée «GIVEN BUSINESS HOLDING» ;

Vu les attestations sur l'honneur de Madame WANG Ying, de Monsieur WANG Yongge et de Monsieur CHEN Jing Jun;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «GIVEN BUSINESS HOLDING» dispose en son établissement et siège social, situé 54 Rue Vacon- 13001 MARSEILLE, d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire : qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1er: La société dénommée «GIVEN BUSINESS HOLDING», dont le siège social est situé 54 Rue Vacon à MARSEILLE 13001, est agréée pour cet établissement en qualité d'entreprise fournissant une

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

sociétés ou au répertoire des mé

Téléphone: 04.84.35.43.52

pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr

domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: Le numéro d'agrément est : 2023/AEDFJ/13/18

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par « GIVEN BUSINESS HOLDING », dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

<u>Article 5</u>: Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

<u>Article 7</u>: Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 juin 2023
Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe du bureau des polices administratives en matière de sécurité signé
Valérie SOLA

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 31 Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille cedex ou sur www.telerecours.fr.

2/2

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.43.52 pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr